



Décision du Président n°2023 CST 083

Thème : Social

Objet : Demande de subvention conférence des financeurs 2024 pour le projet « Yoga sur chaise »

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

Il définit six axes stratégiques :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- former les professionnels ;
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation

Le yoga sur chaise présente de nombreux avantages, notamment :

1. Accessibilité ;
2. Mobilité ;
3. Soulagement de la tension et du stress
4. Amélioration de la posture
5. Stimule la circulation
6. Renforcement musculaire
7. Bien-être mental et émotionnel

Ces avantages font du yoga sur chaise une pratique accessible et bénéfique pour tous, quels que soient l'âge, la condition physique ou le mode de vie.

À cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « yoga sur chaise » au Centre auprès de la Conférence des Financeurs fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais		Budget prévisionnel « Yoga sur chaise »	
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Autre services extérieurs (intervenante extérieure)	3960,00 €	Conférence des financeurs	5692,00€
Charges de personnel (Référénte famille)	3000,00 €	Autofinancement	1424,00 €
Charges fixes de fonctionnement	156,00 €		
TOTAL	7 116 €	TOTAL	7 116 €

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide de la Conférence des Financeurs pour le projet : « Yoga sur chaise » du Centre social intercommunal du Briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 10 JUIL. 2023

Le Président,


Arnaud MURCIA



Date de publication :

10 JUIL. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité :

10 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.